

Séance du 26 septembre 2011

L'an deux mil onze et le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Michel ESCOFFIER, Maire.

Présents : ESCOFFIER Michel, CABROLIE Renée, GOÏOLI Brigitte, VEZON Fabienne, SAVANIER Olivier, MARTIN Patrice, GACHON Christophe, BERNARD Lionel, ARAGUES Sandrine,

Absents excusés : BERNARD Sandrine, MERIC Eric, RIBES Gilles.

Absents non excusés : FELINE Célia, MERCIER Christophe.

Date de la convocation : 19/09/11.

Conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Monsieur RIBES Gilles a donné procuration à Madame VEZON Fabienne.

Madame BERNARD Sandrine a donné procuration à Monsieur GACHON Christophe.

Monsieur MERIC Eric a donné procuration à Monsieur ESCOFFIER Michel.

Monsieur BERNARD Lionel a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Nettoyage Captage Malassabate.

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association Agriculture Environnement de participer au financement du nettoyage du captage Malassabate avant la réalisation des travaux de consolidation par l'association.

Il laisse la parole à Mesdames Marie-Christine VANDERMALIERE et Françoise GRANET pour qu'elles présentent le travail de leur association rappelant que Malassabate est la source historique qui alimentait le village en eau jusqu'en 1954.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise VIDANGES LAURIOL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal estimant qu'il s'agit d'un ouvrage historique important à conserver dans le patrimoine de Brignon, à l'unanimité, décide de prendre en charge les travaux de nettoyage du captage de Malassabate pour un montant de 1210 € H.T journalier.

Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Le Maire fait part à l'assemblée de la baisse de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1 à 0.9% à compter du 1^{er} janvier 2012, conséquence de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011.

Cette diminution va amputer les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an. Cette mesure va porter atteinte au droit à la formation et à la qualité des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

**Subvention
complémentaire
à l'école de
rugby.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention a été allouée à l'association Ecole de Rugby de Brignon d'un montant de 270 € lors du vote du budget soit le 26/04/2011.

Sur proposition de la commission jeunesse et sports, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention complémentaire de 400 € à cette association afin de participer à l'organisation du déplacement de l'école de Rugby de Brignon au tournoi national à Clermont-Ferrand organisé par la fédération française de rugby.

**Demande de
transfert de
subvention au
titre du Fonds
Départemental
d'Équipement
Conseil
Général du
Gard.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet pour la réfection de la toiture et la réhabilitation de l'ancienne poste.

Il explique que des impératifs de planning rendent impossible l'utilisation du fonds départemental d'équipement qui était prévu initialement pour ces travaux avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire sollicite le transfert de ces crédits sur 2 opérations réalisées en 2009, 2010 et 2011 rentrant dans le champ d'application du FDE :

-Aménagement de la cour de l'école maternelle pour un montant de 24 425,66 € H.T.,

-Travaux d'amélioration de la voirie communale pour un montant de 24 163 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de territoire 2009-2011 à intervenir entre le département et la commune de Brignon.

**Taxe sur la
consommation
finale d'électricité.
Fixation du
coefficient
multiplicateur**

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L. 5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

- Vu l'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour : ESCOFFIER Michel, CABROLIE Renée, GOÏOLI Brigitte, VEZON Fabienne, SAVANIER Olivier, GACHON Christophe, ARAGUES Sandrine, 0 contre, et 2 abstentions : BERNARD Lionel et MARTIN Patrice,

- Décide :

ARTICLE 1^{ER}

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8%.

ARTICLE 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de BRIGNON.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Souscription au contrat groupe d'Assurance contre les Risques Statutaires.

Le Maire rappelle :

- que la collectivité a, par la délibération du 28 janvier 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

- Article 1

D'accepter la proposition suivante : Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents CNRACL : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 5,50%.
- Agents IRCANTEC : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,09%.

- Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Article 3 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux Centres de Gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. »

Le Centre de Gestion assure déjà cette mission depuis plusieurs années, mais par suite de la mise en concurrence du contrat d'assurance contre les risques statutaires, exigée par le décret du 27 février 1998 soumettant les assurances au code des marchés publics, propose une convention définissant les modalités de ce partenariat, qui s'adresse aux collectivités qui décident d'adhérer au nouveau contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er}

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance.

Article 3

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Exonération temporaire de la Taxe foncière sur le Non Bâti

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Gard demandant de voter une exonération de la Taxe foncière sur le Non Bâti due par les exploitants viticoles et arboricoles pour une durée de 8 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse cette exonération.

Enquête Publique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de mise à jour du tableau de classement de la voirie communale réalisé en collaboration avec la DDTM d'Alès.

Pour permettre cette mise à jour, un déclassement d'une partie du chemin de Brignon à St Dézéry et d'une partie de la rue vieille doit être réalisé.

Vu le Code de la voirie routière, art. L. 141-3, il convient d'organiser une enquête publique pour déclasser une partie du chemin N° C003 de Brignon à St Dézéry et d'une partie de la rue vieille N° R15 :

- à partir de la parcelle section D N° 1140 jusqu'à la D 18,
- de la parcelle section C N° 100 jusqu'à la parcelle section C N° 124 limite de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de lancer l'enquête publique et charge Monsieur le Maire de choisir le commissaire enquêteur et de signer tous les documents afférents.

Modification du tracé rue vieille

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de modification du tracé d'une partie de la rue vieille. La sortie sur la D7 présentant un danger important (nombreux accidents), il convient de modifier cette voie.

1) déclasser une partie de la rue vieille :

- à partir des 2/3 de la parcelle section D N° 1009 jusqu'à la fin de la rue,

2) modifier le tracé de rue vieille :

- à partir des 2/3 de la parcelle section D N° 1009, coupant perpendiculairement les parcelles communales section D N° 73 et 74 en leur milieu et jusqu'à la limite du chemin de Brignon au Plan,

En annexe, plan de la nouvelle implantation établie par M. DANIS Géomètre expert.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte les modifications ci-dessus.

Demande de subvention réseau eau D7 au département et à l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de réfection des réseaux eau du D7:

L'opération est estimée à 135 000 € HT soit 161 460 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1 d'approuver le projet,
- 2 de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
- 3 d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune,
- 4 de s'engager à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement,
- 5 d'assumer un autocontrôle des travaux; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative permettant à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification, une copie du dossier de consultation sera transmise au Conseil Général avant le démarrage des travaux,

- 6 de s'engager dans une démarche de qualité dans la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département : 30 % soit 40 500 €

Subvention de l'Agence de l'Eau : 50 % soit 67 500 €

Fonds propres ou emprunt : 20 % soit 27 000 €

Demande de subvention réseau assainissement D7 au département et à l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de réfection des réseaux eau et assainissement du D7:

L'opération est estimée à 168 000 € HT soit 200 928 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1 d'approuver le projet,
- 2 de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
- 3 d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune,
- 4 de s'engager à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement,
- 5 d'assumer un autocontrôle des travaux; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative permettant à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification, une copie du dossier de consultation sera transmise au Conseil Général avant le démarrage des travaux,
- 6 de s'engager dans une démarche de qualité dans la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département : 30 % soit 50 400 €

Subvention de l'Agence de l'Eau : 30 % soit 50 400 €

Fonds propres ou emprunt : 40 % soit 67 200 €

Vente du moteur forage

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en possession d'une pompe immergée et de l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation d'une station de pompage dont le forage est situé dans le jardin d'enfant. Après avoir abandonné l'idée d'utiliser ce forage, Monsieur le Maire propose de mettre en vente l'ensemble de ce matériel. Un affichage sera réalisé. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Illuminations de Noël

Dans le but de préparer les illuminations de Noël dans le village, une réflexion est entamée sur la possibilité de renouveler les motifs existants soit par achat soit par location. Fabienne VEZON et Olivier

SAVANIER se proposent d'étudier le problème et de faire des propositions.

Consultation maîtrise d'œuvre : projet de lotissement à côté du cimetière parcelle communale D 1092.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics et dans le cadre de la procédure adaptée, une publicité pour appel à la concurrence du maître d'œuvre est nécessaire en ce qui concerne le projet de lotissement communal à côté du cimetière parcelle communale D 1092.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre en ce qui concerne le projet de lotissement à côté du cimetière parcelle communale D 1092.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Non valeur Eau et Assainissement

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée des montants en non valeur arrêtés par la trésorerie de Vézénobres concernant des factures d'eau et d'assainissement non payées pour les années 2007 à 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de prendre en non valeur la somme de 267,49 €.

Attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des finances publiques receveur de la mairie de Brignon. M. Denis COSTE et M. Philippe VIDAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 27 juin 2011 attribuant l'indemnité aux comptables des finances publiques receveur de la mairie de Brignon. Il explique que l'intérim de Monsieur Denis COSTE s'est terminé le 06 septembre 2011 et que Monsieur Philippe VIDAL réintègre ses fonctions à partir du 7 septembre 2011. Il convient donc de reprendre une délibération pour la réintégration de Monsieur Philippe VIDAL.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu les précisions de l'arrêté sur la prise d'une nouvelle délibération en cas de changement de comptable ou de changement de conseil,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- D'attribuer à Monsieur Denis COSTE, du 28 mars 2011 au 06 septembre 2011, l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- D'attribuer à Monsieur Philippe VIDAL, à compter de sa prise de fonction le 07 septembre 2011, l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- De leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

QUESTIONS DIVERSES

Proposition Lotissement Martin Campmas

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une date pour la réunion commission urbanisme afin d'étudier la proposition d'aménagement du lotissement MARTIN au Campmas. La date du 10 octobre 19 h 00 est retenue. L'ensemble des conseillers municipaux est invité à se joindre à cette réunion.

Point Chats errants

Madame CABROLIE Renée, 1^{ère} adjointe, expose au conseil municipal qu'à ce jour la S.A.C.P.A (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) a capturé 13 chats en quatre semaines pendant les mois de juillet, août, septembre.

Quatre nouvelles semaines de capture sont programmées en octobre et novembre.

D'autres seront demandées ultérieurement si besoin.

Opération Brioche

Madame CABROLIE Renée, 1^{ère} adjointe informe : comme les années précédentes le C.C.A.S. procédera à l'opération « brioche » vendredi 7 octobre de 7 h 30 à 12 h 30 devant les écoles, le tabac, la pharmacie. Les fonds collectés seront versés à l'A.D.A.P.E.I. (Association de Parents d'Enfants Inadaptés) pour participer à la rénovation d'établissements accueillants des enfants polyhandicapés

Commission communication

Afin de préparer le journal municipal à paraître fin d'année, Madame GOIOLI Brigitte et Fabienne VEZON se répartiront les tâches.

Chaque responsable de commission aura en charge de faire un compte rendu sur leurs activités.

Problème Tags

Madame CABROLIE 1^{ère} adjointe soulève le problème des tags sur la commune. Bien que peu impactée par ce problème, il est décidé de procéder rapidement à leur effacement dès leur apparition sur les biens communaux.

Remplacement personnel technique été

Monsieur le Maire rappelle que suite à un accident survenu à M. VINCENT Bernard, il ne lui a pas été possible d'assurer son contrat à

durée déterminé du mois d'août pour le remplacement du personnel technique. Une proposition a été faite à M. CASSAR Ludovic de prolonger son contrat d'un mois. Il a accepté.

Il est envisagé la création d'un contrat CAE pour soulager le personnel municipal dans leurs travaux.

**Les amis
du vieux
Brignon**

Suite à la découverte par M. Philippe MONNIER (historien du village) d'un sarcophage datant du VI^{ème} siècle après Jésus-Christ dans une terre appartenant à M. CHALEIL Patrick, avec son autorisation et à la demande de l'association des amis du vieux Brignon, la municipalité l'a récupéré et mis en sécurité chez M. MONHEIM membre de l'association et architecte honoraire des Bâtiments de France.

**Schéma Directeur
de l'eau et de
l'assainissement**

Monsieur le Maire fait part de la réunion du 13/09/2011, auquel était invité l'ensemble des conseillers. La présentation des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement par la société GINGER ENVIRONNEMENT en charge de cette étude, nous permettra de déposer nos dossiers de subvention pour la réfection des réseaux humides du D7, et devra être intégré au futur PLU.

Un complément d'étude sur les ressources en eau du syndicat de pompage Brignon, Cruviers, Boucoiran est demandé par le représentant du Conseil Général. Le problème de la saturation de la station d'épuration risquant de limiter le développement démographique de la commune est abordé.

RAPPEL

- Monsieur le Maire rappelle la réunion cœur de village le 29/09/2011 à 10h au foyer en présence des services associés de l'Etat et du Conseil Général. L'ensemble des conseillers est invité à y participer.
- La réunion du CCAS est programmée le lundi 03/10 à 19h30 à la mairie.
- Concert Michel SALLOWSY à l'église le 06/10 à 19h00
- La journée taurine le 08/10,

RD 936

Dans le cadre des travaux envisagés par le conseil général pour recalibrer la RD 936 et aménager une piste cyclable, un rétrécissement provisoire sera établi à la réglisserie sur une semaine fin septembre.

**Création de
logements
communaux**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'attribution de la subvention de l'Etat débloquant le prêt PLAI de la caisse des dépôts et autorisant la présentation d'un dossier de demande de subvention au conseil général.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

Suivent les signatures

Le Président,

Les Membres